

ENFIN , L'ÉPREUVE TANT ATTENDUE !

Le délai entre la mise en détention et la tenue du procès d'un (ou de) suspect(s) peut lui aussi être long, au minimum 2 ans.

En tant que parties civiles, vous vous retrouvez face à l'accusé pendant plusieurs jours, en fonction de l'importance du dossier.

Lors de cette épreuve, vous réalisez à nouveau que votre proche ne vous appartient plus, sa vie étant détaillée jusque dans son intimité. Son image peut être avilie par les défenseurs et l'accusé alors même que la victime ne peut se défendre et que les parties civiles doivent rester de marbre.

Après la comparution des témoins, la présentation des rapports et analyses par les experts, le réquisitoire de l'avocat général, les plaidoiries de l'avocat des parties civiles puis de la défense, **le jury se retire pour délibérer** (parfois pendant plusieurs heures).

Le prononcé du verdict, reconnaissance ou non de la culpabilité d'assassin, ne peut être remis en cause par les parties civiles au contraire de l'assassin. Celui-ci ou son avocat, a le droit de faire appel dans un délai maximal de 10 jours. **Le Parquet peut faire appel de la décision**, s'il estime que la sentence est inappropriée.

Le deuxième procès, en **Cour d'Appel**, se tient au minimum 1 an après le premier.



Les 26 années d'expériences de l'Association CHRISTELLE lui donnent légitimité pour rédiger ce fascicule. Nous espérons qu'il vous permettra d'appréhender dans les meilleurs délais les éventuels dysfonctionnements que vous subirez. Nous attirons votre attention sur les médias; soyez prudents face à la sollicitation de certains journalistes capables de s'approprier votre drame. D'autres par contre, feront montre d'empathie au point de se servir de leur professionnalisme pour évoquer votre situation et ne pas la laisser dans l'ombre. Vous pouvez vous-mêmes demander la médiatisation.

Malgré la souffrance et le désespoir ressentis, nous vous encourageons à ne jamais baisser les bras et, en tant que partie civile, à rester toujours actifs et vigilants pour l'avancement de votre dossier.

**Pour contacter les membres de
l'ASSOCIATION CHRISTELLE**

**Siège social : Mairie de Blanzay
71450 BLANZY**

Téléphone : 06 06 71 06 71

**Pour plus de renseignements:
association.christelle71@gmail.com**



**Association D'Aide Aux familles
Victimes D'Aggression Criminelle.**

**VICTIME D'UN
ACTE CRIMINEL,
COMMENT AGIR ?**

**Il n'est de pire drame que perdre un enfant en
toutes circonstances aussi cruelles soient-elles.**

L'association CHRISTELLE, qui se bat pour aider 11 familles en région Bourgogne-Franche-Comté, a longtemps espéré que les pouvoirs publics rédigeraient un statut des victimes d'assassinat, en expliquant aux familles les démarches à effectuer ainsi que les problèmes qui les attendraient tout au long des enquêtes qui en résulteraient. En l'absence de document officiel rédigé par les ministères de la justice et de l'intérieur, nous avons décidé de créer un petit fascicule afin d'aider chacune des personnes concernées à appréhender un certain nombre d'écueils auxquels nous avons été confrontés au fur et à mesure des enquêtes criminelles nous concernant.

